

PETR BRUCHE MOSSIG

Délibérations du Comité Syndical

- Séance du 14 Juin 2023 -

Nombre de membres du Comité Syndical en exercice :

- 55 titulaires

Nombre de membres votants :

☞ Nombre de membres présents : 38

☞ Nombre de membres ayant donné procuration : 6

REÇU le
20 JUIN 2023
À LA SOUS-PRÉFECTURE
de MOLSHEIM

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 14 juin à 20 heures 00, le PETR BRUCHE MOSSIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, en Salle Robert ROBERT à la Communauté de Communes, 2 route Ecospace à MOLSHEIM.

MEMBRES VOTANTS PRESENTS :

- ⇒ Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG
Mme Marie-Paule DIETRICH, Conseillère Municipale d'AVOLSHEIM
Mme Laetitia MARTZ, Maire de DACHSTEIN
Mme Marie-Reine FISCHER, Maire de DINSHEIM-SUR-BRUCHE
M. Gilbert ROTH, Maire de DORLSHEIM
Mme Claire LIEBERT-PERRAT, Conseillère Municipale de DORLSHEIM
M. Julien HAEGY, Maire de DUPPIGHEIM
M. Alexandre DENISTY, Maire de DUTTLENHEIM
Mme Marianne WEHR, Maire d'ERGERSHEIM
M. Eric FRANCHET, Maire d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE
Mme Chantal JEANPERT, Adjointe au Maire de MOLSHEIM
Mme Sylvie TETERYCZ, Adjointe au Maire de MOLSHEIM
M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire de MUTZIG
Mme Caroline PFISTER, Adjointe au Maire de MUTZIG
Mme Marielle HELLBOURG, Maire de NIEDERHASLACH

- ⇒ Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche
Mme Alice MOREL, Maire de BELLEFOSSE
M. Marc DELLENBACH, Maire de BOURG-BRUCHE
M. Jean-Bernard PANNEKOECKE, Maire de LA BROQUE
M. André WOOCK, Maire de NATZWILLER
M. Marc SCHEER, Maire de ROTHAU
M. Laurent BERTRAND, Maire de SCHIRMECK
M. Alain FERRY, Maire de WISCHES

- ⇒ Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble
M. François SCHNEIDER, Maire de COSSWILLER
M. Fabien BLAESS, Maire de DANGOLSHEIM
M. Patrick DECK, Maire de KIRCHHEIM
M. Daniel FISCHER, Maire de MARLENHEIM
M. Pierre BURTIN, Adjoint au Maire de MARLENHEIM
M. François JEHL, Maire d'ODRATZHEIM
Mme Sylvie THOLE, Maire de SCHARRACHBERGHEIM IRMSTETT

M. Yves JUNG, Maire de WANGEN
M. Daniel ACKER, Maire de WANGENBOURG ENGENTHAL
Mme Michèle ESCHLIMANN, Maire de WASSELONNE
M. Pierre GEIST, Maire de WESTHOFFEN

MEMBRES REPRESENTES :

M. Laurent FURST, ayant donné procuration à Mme Sylvie TETERYCZ
M. Guy SCHMITT, ayant donné procuration à Mme Marianne WEHR
M. Alexandre GONCALVES, ayant donné procuration à M. Julien HAEGY
M. Maurice GUIDAT, ayant donné procuration à M. Marc DELLENBACH
M. Jean-Louis BATT, ayant donné procuration à M. Jean-Bernard PANNEKOECKE
M. Pierre Paul ENGER, ayant donné procuration à M. Daniel ACKER

ASSISTAIENT EN OUTRE :

Mme Michèle HEUSSNER, Directrice du PETR
M. Thierry Hoeffferlin, Conseiller aux décideurs locaux -Trésor Public
Mme Cassandra TIPHAINE, Gestionnaire Leader
M. Antoine MONTENON, Coordinateur de la démarche Climat Air Energie
Mme Véronique BERNARD, Consultante MENS.COM
M. Mathieu KAMM, Consultant KAROS

EXCUSES :

M. Thierry ROGELET, Sous-Préfet de MOLSHEIM
M. Franck LEROY, Président de la Région Grand Est
M. Frédéric BIERRY, représenté par Mme Chantal JEANPERT
M. Marc REMY, Trésorier ERSTEIN
M. Bernard RAULIN, Adjoint au Maire d'ALTORF
M. Mathieu BLEGER, Conseiller Municipal de DUTTLENHEIM
M. Pierre THIELEN, Maire de GRESSWILLER
M. Guy ERNST, Maire d'HEILIGENBERG
M. Maxime LAVIGNE, Conseiller Municipal de MOLSHEIM
M. Jean-Michel WEBER, Conseiller Municipal de MOLSHEIM
M. Bülent TEMIZAS, Adjoint au Maire de MUTZIG
M. Jean BIEHLER, Maire d'OBERHASLACH
M. Sébastien JACOB, Conseiller Municipal de WOLXHEIM
M. Emile FLUCK, Maire de COLROY-LA-ROCHE
M. Nicolas BONEL, Maire de MUHLBACH-SUR-BRUCHE
M. Thierry SIEFFER, Maire de RANRUPT
M. Marc GIROLD, Maire de RUSS
M. Romain MANGENET, Maire de SAALES
M. Alain GRISE, Maire d'URMATT
M. Nicolas WINLING, Maire de DAHLENHEIM
M. Gérard STROHMENGER, Maire de TRAENHEIM

N° 2023-215-PETR

EXPOSE

Par délibération n° 2023-197, le Comité Syndical du PETR réuni le 8 mars 2023, a décidé, à l'unanimité, d'attribuer le marché public de prestations intellectuelles, pour réaliser une étude de potentiel en énergies renouvelables sur le territoire Bruche Mossig au groupement IMAEE/Auxilia, pour un montant de 59 400€HT.

Depuis lors par courrier du 15 mai 2023, M. Le Sous-Préfet a précisé : « Au-delà de l'élaboration d'un PCAET et de la coordination générale du suivi de ses orientations, un PETR est aussi compétent pour assurer sa mise en œuvre opérationnelle sous forme de maîtrise d'ouvrage dédiée à tel ou tel dispositif. (...) Toutefois, dans le cadre de l'exercice d'une même compétence ou d'une même action, il ne peut y avoir sur un territoire donné, l'intervention simultanée de plusieurs maîtres d'ouvrage en l'absence d'accord entre ceux-ci ».

Aussi, considérant que le portage de l'étude de potentiel EnR par le PETR est possible mais conditionné à l'accord des EPCI, et conformément à l'avis du bureau du PETR réuni le 24 mai dernier, il vous est proposé de sécuriser juridiquement le portage de l'étude par le PETR en formalisant le partenariat entre le syndicat et ses 3 EPCI membres dans le cadre d'une convention.

LE COMITE SYNDICAL

VU la délibération n° 2023-196 prise par le Comité Syndical du PETR réuni le 8 mars 2023 ;

VU le courrier de M. le Sous-Préfet à M. le Président du PETR du 15 mai 2023 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

A l'unanimité
approuve

le projet de convention joint en annexe.

autorise

le Président à finaliser et à signer ladite convention.

et charge

le Président de son exécution.

REÇU le

20 JUN 2023

À LA SOUS-PRÉFECTURE
de MOLSHEIM

Le secrétaire de séance,



Daniel ACKER

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Alain FERRY

Transmis au représentant de l'Etat le : 20/06/2023

Publié le : 22/06/2023



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE POTENTIEL ENERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE BRUCHE MOSSIG

1. RÉFÉRENCES

- Les statuts du PETR Bruche Mossig ;
- Le Plan Climat adopté par délibération n° 202-134-PETR du Comité Syndical réuni le 11 mai 2022 ;
- Le projet de territoire du PETR adopté le 16/11/2022 ;
- La délibération n°202-134-PETR du comité syndical du 11 mai 2022 approuvant le principe d'engager une étude d'analyse approfondie des potentiels d'énergies renouvelables du territoire Bruche Mossig ;
- La délibération n° 2023-197, le comité syndical du PETR réuni le 8 mars 2023 relative à l'attribution du marché public de prestations intellectuelles, pour réaliser une étude de potentiel en énergies renouvelables sur le territoire Bruche Mossig ;
- Le courrier de M. le Sous-Préfet de Molsheim au Président du PETR Bruche Mossig du 15 mai 2023 précisant que dans le cadre de l'exercice d'une même compétence ou d'une même action, il ne peut y avoir sur un territoire donné, l'intervention simultanée de plusieurs maîtres d'ouvrage en l'absence d'accord entre ceux-ci ;

2. PARTIES PRENANTES

ENTRE :

La Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig, située 2, route Ecospace - 67120 MOLSHEIM, représentée par M. Laurent FURST en sa qualité de Président, autorisé en présente par délibération du conseil communautaire le __/__/2023,

La Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, située 114 Grand Rue - 67130 SCHIRMECK, représentée par M. Jean-Bernard PANNEKOECKE en sa qualité de Président, autorisé en présente par délibération du conseil communautaire le __/__/2023,

La Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble, située 33 rue des Pins - 67310 WASELONNE, représentée par M. Daniel ACKER en sa qualité de Président, autorisé en présente par délibération du conseil communautaire le __/__/2023,

ci-après désignées par « Les EPCI membre du PETR » ;

ET :

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Bruche Mossig, situé 1, rue Gambrinus - 67190 MUTZIG, représentée par M. Alain FERRY en sa qualité de Président, autorisé en présente par délibération du comité syndical le 14/06/2023,

ci-après désignée par « Le PETR » ;

3. OBJET

Afin de répondre aux objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial, adopté par le Comité Syndical du PETR Bruche Mossig le 11 mai 2022, il est apparu nécessaire de disposer d'une vision claire et précise du potentiel du territoire en production d'énergies renouvelables et des outils d'aide à la mise en place de ces sites de production et d'engager une étude à cet effet.

En parallèle, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et qui propose aux communes en son article 15 de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables, renforce l'intérêt de ce travail.

La présente convention a pour objet de fixer le cadre de la collaboration entre les parties pour le portage et la réalisation de l'étude intitulée « étude de potentiel énergies renouvelables et de récupération / solaire photovoltaïque - bois énergie - méthanisation ». Le Dossier de Consultation des Entreprises de cette étude est disponible en annexe à la présente convention.

4. PERIMETRE D'INTERVENTION

L'étude est réalisée à l'échelle du territoire du PETR Bruche Mossig.

5. CONTENU

5.1. Responsabilités des parties

Les parties s'engagent à :

- Respecter les conditions de la présente convention
- Mobiliser les ressources humaines nécessaires au bon déroulement du projet
- Faire la promotion l'étude auprès de tous les acteurs du territoire, ainsi que la presse

Le PETR Bruche Mossig s'engage à :

- Assurer la maîtrise d'ouvrage de l'étude, notamment son pilotage et sa gestion, tant au niveau financier que technique
- Mobiliser les subventions potentielles permettant de réduire le reste à charge financier
- Communiquer auprès des communautés de communes l'avancée précise de l'étude, ainsi que ses résultats finaux

Les EPCI membre du PETR s'engagent à :

- Fournir les données utiles dont elles disposent pour alimenter l'étude
- Être représentées aux réunions du Comité de Pilotage afférent à l'étude



- Assurer le relais d'information auprès de leur communes membres, notamment pour la transmission des résultats de la présente étude.

6. DURÉE

La présente convention est établie pour l'entière durée de réalisation de l'étude, soit une durée maximale de 24 mois.

7. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le PETR s'engage à financer l'étude visée par la présente convention et sollicitera les potentielles subventions pour réduire le coût à charge du territoire.

8. PROPRIÉTÉ DES SUPPORTS

Le PETR Bruche Mossig est propriétaire de toutes les données créées dans le cadre de cette étude.

Ces dernières seront mises à disposition des communautés de communes et communes du territoire.

9. LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention qui ne trouverait pas d'issue par voie amiable, sera soumis au Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mutzig, le _____ 2023

En quatre exemplaires originaux

Pour la Communauté de
Communes de la Région
de Molsheim-Mutzig

Le Président

Laurent FURST

Pour la Communauté de
Communes de la Vallée de la
Bruche

Le Président

Jean-Bernard
PANNEKOECKE

Pour la Communauté de
Communes de la Mossig
et du Vignoble

Le Président

Daniel ACKER

Pour le Pôle
d'Équilibre Territorial
et Rural Bruche
Mossig

Le Président

Alain FERRY